



DOSSIER DE CANDIDATURE

Du Lundi 26 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2026

SOCIETE ou ASSOCIATION * _____

NOM * _____ PRENOM * _____

ADRESSE * _____

CODE POSTAL / VILLE * _____

TEL FIXE * _____ TEL PORTABLE * _____

E-MAIL * _____

*Champs obligatoires

Vos souhaits :

Vos dates de participation :

- | | |
|--|--|
| ☐ Lundi 26 octobre | ☐ Vendredi 30 octobre |
| ☐ Mardi 27 octobre | ☐ Samedi 31 octobre |
| ☐ Mercredi 28 octobre | ☐ Dimanche 1 ^{er} novembre |
| ☐ Jeudi 29 octobre | |

Lieu(x) et métrages souhaités :

- | | |
|--|--|
| ☐ Cimetière Saint-Baudille | ml x ml = m ² |
| ☐ Cimetière Pont de Justice | ml x ml = m ² |
| ☐ Cimetière Saint-Césaire Est | ml x ml = m ² |
| ☐ Cimetière Saint-Césaire Sud | ml x ml = m ² |

Tarifs :

BAREME DE TARIFICATION	PRIX
2,520 € le mètre carré par jour	2,520 € x (nb de m²) x (nb de jours) = €

Pièces à fournir (obligatoire)

Les Producteurs	Les Commerçants Fleuristes
☐ Attestation d'affiliation à la M.S.A. (de moins de 1 mois) avec la mention « culture horticole » ☐ Relevé parcellaire de l'exploitation avec revenu cadastral ☐ Relevé des cotisations A.M.E.X.A. ☐ Attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle	☐ Cotisation U.R.S.S.A.F. ☐ Registre de commerce de moins de 3 mois ☐ Attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle

Engagement

Dès réception de mon autorisation, je m'engage à payer la totalité des droits d'occupation du domaine public auprès de la régie de la Direction du Commerce et de l'Economie Sociale et Solidaire. En cas de désistement, je ne pourrais prétendre à un remboursement.

Je soussigné(e) _____ certifie avoir pris connaissance de la réglementation ci-après et je m'engage à m'y conformer.

Je certifie que les informations indiquées dans ce dossier sont sincères.

Fait à _____, le _____

Signature obligatoire :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **Service Commerce** de la Ville de Nîmes, responsable du traitement, pour **statuer sur votre demande**. Elles sont conservées pendant **deux ans à compter de la notification de la décision d'autorisation ou de refus**, et sont destinées **au Service Commerce**.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

Service Informatique et Libertés, place de l'hôtel de Ville, 30033 Nîmes, ou sur le site internet de la ville www.nimes.fr, rubrique Démarches /Protection des données personnelles.

Tout dossier incomplet sera rejeté.
Attention : cette demande ne vaut pas autorisation

Mairie de Nîmes – Service Commerce – place de l'Hôtel de Ville – 30033 Nîmes CEDEX 9
☎ : 04 66 76 71 72 e-mail : direction-commerce@nimes.fr

Réglementation

La vente de chrysanthèmes sur la voie publique, aux abords des cimetières Saint-Baudile, Pont de Justice, Protestant, Saint-Césaire, est soumise à autorisation municipale. Toute personne non munie de cette autorisation devra quitter l'emplacement qu'elle occupe illégalement.

L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de 7 jours.

L'autorisation est établie à titre précaire et révocable à tout moment par l'autorité municipale, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de la Ville.

L'autorisation d'occupation du domaine public est strictement personnelle et n'est cessible ni à titre gratuit, ni à titre gracieux.

L'autorisation est délivrée contre paiement d'un droit de place, et en tout état de cause avant le début de l'occupation. Elle devra être affichée sur le stand de manière apparente.

Les lieux mis à disposition sont destinés à l'usage exclusif de vente de chrysanthèmes.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'oblige à respecter la réglementation en matière de publicité et de propreté.

Les entrées des cimetières doivent rester libres de toute occupation.

Sont strictement interdits :

- l'implantation de chapiteaux, sauf structures autoportées, sans pinces ni piquets,
- l'utilisation de tout élément implanté dans le sol,
- les suspensions de toute nature accrochées aux arbres,
- l'utilisation de clous, fils de fer et ficelles sur les arbres.

Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu responsable de tous dégâts ou préjudices causés par ses activités. La responsabilité de la Ville ne saurait être en aucun cas engagée du fait d'incidents liés ou résultant de l'activité du titulaire.